

**1 Million**  
**Pour toi chaque jour**  
 Souscris à ton forfait à partir de 300F

\*909#

Avancer. Pour vous. Pour tous. togocom.tg

Le Millionnaire c'est moi!

Togocom

# Mega Info

Hebdomadaire togolais d'analyse et de promotion de projets de développement

N° 154

Lundi, 06 février 2023

250 fCFA

La route au premier plan du développement



## LOTISSEMENTS CLANDESTINS

**Le gouvernement togolais va persécuter les exploitants du faux**

P.4



## LE TABAC PARTICIPE À LA DIMINUTION DES CAPACITÉS SEXUELLES ET DE LA FERTILITÉ

**N'en consommez pas**

P.2

### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SALT

Dokissime Gnama Latta cède la place à Damini Allahare

P.4

### 18 ANS DU RAPPEL A DIEU DU GAL. EYADEMA

Homages et prières

P.3



## LE TABAC PARTICIPE À LA DIMINUTION DES CAPACITÉS SEXUELLES ET DE LA FERTILITÉ

# N'en consommez pas

La détention, l'achat, la consommation, la culture des plantes et substances classées stupéfiants ou psychotropes sont interdits et punis par la loi. Le sujet a été évoqué le 1er février dernier par trois émissaires du gouvernement : Gl. Yark Damehame de la sécurité et de la protection civile, Prof. Dodzi Komla Kokoroko en charge des enseignements scolaires et le Prof. Moustafa Mijiyawa de la santé. Le ministre DamehameYark et ses collègues appelle à une prise de conscience collective et une franche collaboration avec les forces de l'ordre et de sécurité ainsi qu'aux acteurs de l'éducation afin d'éradiquer le fléau et

protéger la jeunesse.

« La détention, l'achat, la consommation, la culture des plantes et substances classées stupéfiants ou psychotropes (cannabis, l'ecstasy, les opioïdes, la cocaïne, les amphétamines etc.) sont interdits et punis par les articles 93, 97, 111 et 112 de loi n°98-008 du 18 mars 1998 et les articles 266 et 267 du nouveau code pénal », a déclaré Gal Yark.

Il indique également que l'incitation et la provocation par n'importe quel moyen à l'usage illicite des drogues ou substances présentées comme ayant les mêmes effets ou non constituent des infractions punies par les articles 100,



Consommation de drogue en illustration

101, 102, 105, 106, 108 et suivants de la loi n°98-008 du 18 mars 1998 et l'article 255 du nouveau code pénal.

« Ceux qui sciemment auront fourni à un mineur l'un des inhalants chimiques toxiques ou des plantes ou substances

classées comme stupéfiants ou substances psychotropes seront poursuivis et punis conformément aux articles 114 et suivants de la loi 98-008 du 18 mars 1998 et l'article 267 du nouveau code pénal », a-t-il ajouté.

Dans le même ordre, le ministre de la sécurité informe que la vente et la consommation du tabac et de ses produits dérivés, y compris ceux consommés à l'aide du dispositif dénommé chicha, surtout dans les milieux publics, dans les lieux de travail, dans les moyens de transport en commun, sont interdites et punies par les articles 865 et suivants du nouveau code pénal.

« L'alcool étant classé parmi les substances nocives à la santé, tout abus de sa consommation conduisant à une ivresse publique et manifeste ou toute offre de boissons alcoolisées à quel titre que ce soit aux mineurs sont formellement interdits et punis par les articles 181 et 863 du nouveau code pénal », a averti le ministre de la sécurité et de la protection civile, DamehameYark.

La rédaction

## CONSOMMATION INQUIETANTE DE DROGUE ET STUPEFIANTS

# Les indications de trois émissaires du gouvernement

Prof. Moustafa Mijiyawa rappelle de l'interdiction de fumer dans les lieux publics

Il nous a été donné de constater que la consommation du tabac sous toutes ses formes prend de l'ampleur avec comme incidence le non – res-

pect des directives et interdictions édictées par le gouvernement. Il s'agit notamment de la loi N°2010-017 du 31-12-2010 et du décret N°2012-046/PR du 11 juillet 2022 portant interdiction de fumer dans les lieux publics. Le gouvernement rappelle au

public que ces dispositions restent en vigueur. Le non-respect de ces dispositions expose les contrevenants à la rigueur de la loi.

Le tabagisme est à l'origine de multiples maladies dont le cancer de poumon et d'autres can-

nis), rendant la peau terne et moins souple, avec l'apparition précoce de rides ;

- Des affections gingivales avec le jaunissement des dents, et la fragilisation des gencives ;
- Une altération de la muqueuse buccale et nasale, des lèvres et de la langue, des papilles gustatives, des organes vocaux, des glandes salivaires ;
- Des carences en vitamines B et C ;
- Une altération des artères du cerveau entraînant des troubles de la mémoire, de la vision et de l'audition ;
- Des atteintes de l'œsophage et de l'estomac.

Toutes ces conséquences participent à la détérioration et à l'aggravation des conditions sanitaires et socio-économiques des fumeurs et de leurs familles. Le seul moyen d'éviter toutes ces déconvenues et d'arrêter de fumer.

Le gouvernement compte sur le civisme de tous pour lutter efficacement contre le tabagisme dans notre pays.

Fait à Lomé le 01 février 2023  
Moustafa Mijiyawa, ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins

**Communiqué rappelant les mesures prises pour lutter contre la vente et la consommation de drogues et stupéfiants en milieu scolaire**

L'accroissement du phénomène de consommation de drogues et substances assimi-



Prof. Komla Dodzi Kokoroko, ministre des enseignements scolaires

lées chez les jeunes est si alarmant qu'une communication y a été consacrée lors du conseil des ministres du 11 janvier 2023.

En effet, le phénomène est d'autant plus inquiétant qu'il touche également les écoles et les conséquences psychosociales et sanitaires attachées à la consommation de telles substances sont avérées et de nature à compromettre l'efficacité des actions volontaristes du gouvernement en faveur de la jeunesse.

A cet égard, il est constaté avec une constance préoccupante, que des groupes d'individus y compris des élèves introduisent de l'alcool, des produits psychoactifs dissimulés sous plusieurs aspects, notamment sous la forme de confiseries, et incitent leurs camarades à leur consommation.

Le gouvernement tient donc à rappeler à l'ensemble de la communauté éducative et particulièrement aux usagers des

Suite à la page 3



Prof. Moustafa Mijiyawa, ministre en charge de la santé

pect des directives et interdictions édictées par le gouvernement. Il s'agit notamment de la loi N°2010-017 du 31-12-2010 et du décret N°2012-046/PR du 11 juillet 2022 portant interdiction de fumer dans les lieux publics. Le gouvernement rappelle au

public que ces dispositions restent en vigueur. Le non-respect de ces dispositions expose les contrevenants à la rigueur de la loi.

Le tabagisme est à l'origine de multiples maladies dont le cancer de poumon et d'autres can-

18 ANS DU RAPPEL A DIEU DU GAL. EYADEMA

# Hommages et prières

Les Togolais et le monde entier garderont en mémoire le rappel à Dieu du feu président de la République, général Gnassingbé Eyadéma. 18 ans après sa disparition, le pays s'est retrouvé encore autour de la famille pour commémorer l'événement, rendre hommage à l'homme au charisme exceptionnel et aux dimensions transcendantes. Le cérémonial rappelle aux Togolais la nécessité de sauvegarder les acquis et de persévérer dans le travail. Le feu président Eyadéma restera le symbole de la cohésion nationale mais aussi l'emblème du courage pour l'at-

teinte des objectifs liés à l'épanouissement de tous les citoyens.

Pour ce 18ème anniversaire, des prières musulmanes, des cultes protestants et des messes catholiques ont été dites sur l'ensemble du territoire national en faveur du repos de l'âme du père de la nation.

Au plan politique, le feu président Eyadéma est le seul dont les alliés politiques poursuivent les actions avec efficacité de par le pays. Tout porte donc à croire qu'il incarnait une discipline utile.

**Uriel EGNANG**

¶ Nous devons comprendre que la démocratie doit être une discipline de foi, une prise de conscience du devoir et des droits ¶

Feu GNASSINGBÉ EYADEMA, le 08 juillet 1991



CONSOMMATION INQUIETANTE DE DROGUE ET STUPEFIANTS

# Les indications de trois émissaires du gouvernement

Suite de la page 2

établissements scolaires et centres de formation que l'école togolaise est un lieu de savoir, de transmission de valeurs positives et de bonnes mœurs. A ce titre, elle ne saurait faire le lit à l'essor d'un tel phénomène.

Par conséquent, les dispositions prises pour protéger la jeunesse contre ces fléaux restent et demeurent en vigueur. Il s'agit notamment des dispositions de la loi N° 2010-017 du 31 décembre 2010 relative à la production, à la commercialisation, à la consommation des cigarettes et autres produits de tabacs.

Plus spécifiquement, dans le secteur éducatif, le cadre réglementaire d'interdiction de drogues, cigarettes, alcool à l'école et de prévention des comportements délictueux de tout genre reste applicable. Au nombre de ces textes, on retient particulièrement :

L'arrêté n°50/MEN-RS du 24 septembre 1979 portant interdiction de fumer dans les salles de classes des établissements scolaires et universitaires ; l'arrêté international n° 001/2022/MFPTDS/MEPSTA du 24 février 2022.

L'article 4 de cet arrêté interdit explicitement l'introduction, la vente et/ou la consommation d'alcool, de tabac ou toute autre substance psychotrope ou substance illicite à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires et centres de formation technique et professionnelle et dans les adminis-

trations relevant du ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat.

Les différentes circulaires de rentrée scolaire, en l'occurrence la circulaire n°185/MEPSA/CAB/SG du 1er octobre 2014 portant orientation de l'année scolaire 2014 – 2015 et la circulaire n° 080/MEPSFP/CAB/SG du 30 novembre 2018 portant orientation de l'année scolaire 2018 – 2019.

Le ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat se réserve le droit de renforcer ce cadre réglementaire de lutte et de prévention dans le respect absolu des droits des individus en matière d'éducation.

Il importe également de rappeler aux personnels d'encadrement, chefs d'établissements et personnel enseignant, leur devoir dans l'instauration d'un environnement protecteur pour les élèves dans les établissements scolaires.

Le gouvernement invite les parents d'élèves à renforcer la synergie entre l'instruction à l'école et l'éducation parentale. Chaque parent est donc invité à s'investir davantage dans l'éducation des enfants et à redoubler de vigilance afin de préserver ceux-ci des écarts souvent évitables.

Le gouvernement sait pouvoir compter sur l'engagement de tous pour lutter efficacement contre la prolifération de ce phénomène et assurer à nos apprenants une éducation qui les prédispose à un avenir mirifique.

Fait à Lomé, le 01 février 2023  
Prof. Komla Dodzi Kokoroko,  
ministre des enseignements  
primaire, secondaire, technique  
et de l'artisanat

## Ministère de la sécurité et de la protection civile

Il nous a été donné de constater que la consommation de substances psychoactives prend des proportions inquiétantes et constitue un problème de santé publique et de sécu-

veau code pénal, entre autres actions menées par le gouvernement ont été adoptées.

Le ministre de la sécurité et de la protection civile rappelle ce qui suit :

La détention, l'achat, la consommation, la culture des plantes et substances classées stupéfiants ou psychotrope (cannabis, l'ecstasy, les opioïdes, la cocaïne, les amphétamines etc. sont interdits et punis par les articles 93, 97, 111 et 112 de loi n° 98-008 du

tances présentées comme ayant les mêmes effets ou non constituent des infractions punies par les articles 100, 101, 102, 105, 106, 108 et suivant de la loi n°98-008 du 18 mars 1998 et l'article 255 du nouveau code pénal ;

La vente et la consommation du tabac et de produits dérivés, y compris ceux consommés à l'aide du dispositif dénommé chicha, surtout dans les milieux publics, dans les lieux de travail, dans les moyens de transport en commun etc. sont interdites et punies par les articles 865 et suivant du nouveau code pénal ;

L'alcool étant classé parmi les substances nocives à la santé, tout abus de sa consommation conduisant à une ivresse publique et manifeste ou toute offre de boissons alcoolisées à quel titre que ce soit aux mineurs sont formellement interdits et punis par les articles 181 et 863 du nouveau code pénal. Le ministre de la sécurité et de la protection civile porte à la connaissance des populations que des mesures sont prises en vue de renforcer le contrôle et la lutte contre ce phénomène sur toute l'étendue du territoire national. En outre, il invite l'ensemble des acteurs impliqués à une prise de conscience collective et à une franche collaboration avec les forces de l'ordre et de sécurité afin d'éradiquer ce fléau et protéger notre jeunesse.

Fait à Lomé, le 01 février 2023  
Yark Damehame, ministre de la  
sécurité et de la protection  
civile.



Gal. de brigade Yark Damehame, ministre de la sécurité et de la protection civiles

rité.  
Pour lutter contre ce fléau, la loi n°98-008 du 18 mars 1998 portant contrôle des drogues renforcée par la loi n° 2015-010 du 24 novembre 2015 portant nou-

18 mars 1998 et les articles 266 et 267 du nouveau code pénal ;  
L'incitation et la provocation par n'importe quel moyen à l'usage illicite des drogues ou subs-

## LOTISSEMENTS CLANDESTINS

# Le gouvernement togolais va persécuter les exploitants du faux

**Le gouvernement togolais veut mettre fin aux lotissements clandestins, souvent sources de litiges fonciers dans le pays. Dans un communiqué conjoint diffusé vendredi, 5 ministres demandent aux géomètres et aux topographes de se conformer à la législation en vigueur. Les contrevenants s'exposent désormais à de lourdes sanctions.**

Le constat est d'ordre général. Au Togo, les opérations de lotissement, consistant aux morcellements ou divisions volontaires en lots d'une ou plusieurs propriétés foncières, se font dans l'irrespect des textes qui régissent le secteur.

Cet état de chose constitue l'une des sources des problèmes fonciers au Togo. Face à cela, 5 ministres du gouvernement montent au créneau. Les ministres en charge de l'urbanisme, de l'administration territoriale, de l'économie et des finances, de la sécurité et de l'agriculture ordonnent aux uns et aux autres de respecter les textes en vigueur.

Ces ministres « rappellent à l'intention de la population en général et en particulier des collectivités détentrices des terres et des propriétaires de terres ainsi qu'aux géomètres et topographes, que toute opé-

ration de lotissement est subordonnée à l'autorisation préalable du ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière conformément à l'article 36 du décret n°67-228/PR du 24 octobre 1967, relatif à l'urbanisme et au permis de construire dans les agglomérations ».

Dans la note du gouvernement, les ministres Koffi Tsolenyanu, Payadowa Boukpassi, Damehame Yark, Sani Yaya et Lekpa Gbegbeni demandent aux maires de jouer leur participation pour venir à bout des lotissements clandestins.

« Il est demandé aux maires d'exiger la présentation de cette autorisation préalable du ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière avant toute opération de lotissement sur leur ressort territorial », ont-ils écrit.



Le document précise que l'action du gouvernement vise à contribuer à l'éradication des lotissements clandestins,

sources de nombreux litiges relatifs à la bonne gouvernance foncière au Togo. « Tout contrevenant s'expose

aux sanctions prévues par les textes en vigueur », préviennent les 5 ministres.

**La Rédaction**

## DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SALT

## Dokossime Gnama Latta cède la place à Damini Allahare

La Société aéroportuaire de Lomé Tokoin (SALT) a un nouveau Directeur général. Il s'agit du Colonel Damini Allahare. Cet officier supérieur de l'armée togolaise remplace un autre Colonel qui n'est autre que Dokossime Gnama Latta.

La SALT est une société d'économie mixte à caractère industriel et commercial avec un capital réparti entre l'Etat togolais (65%) et la chambre de commerce et de l'industrie du Togo (35).

La nomination d'un nouveau Directeur général de l'Aéroport de Lomé a été décidée par le président du conseil d'administration de la SALT, Dammipi Noupokou.

Le Colonel Damini Allahare est précédemment Coordonnateur de l'Autorité de Sûreté de l'Aé-

roport International Gnassingbé Eyadema de Lomé. Il maîtrise déjà le secteur aéroportuaire et pourra valablement continuer le travail de ses prédécesseurs.

Colonel Gnama Latta dirigeait la SALT depuis le 8 novembre 2017. Il avait été nommé pour succéder à Kanka-Malik Natchaba qui avait rejoint la Présidence togolaise et devenu depuis ministre, secrétaire général du gouvernement.

L'Aéroport de Lomé est actuellement l'un des aéroports les plus beaux d'Afrique. Il est également le leader en Afrique en matière de sûreté et de sécurité aéroportuaire.

La société aéroportuaire de Lomé Tokoin est devenue depuis 1986, responsable de la gestion, de l'exploitation et du développement de l'aéroport in-



Hall de départ à l'aéroport internationale Gal. Gnassingbé Eyadéma

ternational Gnassingbé Eyadéma et de l'aéroport international de Niamtougou. Elle est

créée et organisée par le décret n° 86-85/PR du 20 mai 1986 et ses activités ont effec-

tivement démarré en janvier 1987.

**La Rédaction**



“

Ensemble, contribuons au maintien de la qualité du réseau routier, en payant nos droits d'usage aux postes de péage

”

## EDUCATION

## Des mesures proposées par koroko pour encadrer les semaines culturelles

Prof Komla Dodzi Kokoroko attache du prix aux mesures devant régir désormais l'organisation des semaines culturelles dans les établissements scolaires au Togo. Le ministre des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat a mis en place le 25 janvier dernier une commission pour définir les règles. En attendant les résultats, il a publié jeudi une liste de 8 dispositions destinées à encadrer l'organisation et le déroulement des manifestations culturelles en milieu scolaire.

Prof Kokoroko rappelle que la période des journées et semaines culturelles est déterminée par son ministère. Celui-ci choisit également chaque année un thème autour duquel les manifestations ont lieu.

La mesure suivante ordonne au chef d'établissement de mettre en place un comité d'organisation représentatif de toutes les catégories d'acteurs de l'établissement scolaire. Ce comité dresse la liste des activités susceptibles d'être mises en œuvre à l'occasion des dites célébrations que le chef d'établissement soumet à l'approbation du chef d'inspection de tutelle.

En 3e position, toutes les activités meublant les célébrations débutent à 07h30 et s'achèvent impérativement à 18h00. Exceptionnellement, les activités de projection de films et de documentaires sont autorisées à finir à 20h au plus tard.

La participation aux activités des journées et semaines culturelles est gratuite, selon la 4e disposition. L'exigibilité de frais de participation ne saurait être motivée que par le souci d'amortir les dépenses engendrées par l'aménagement d'un espace ou l'acquisition d'équipements indispensables à la réalisation de l'activité.

Au point suivant, Prof Kokoroko interdit formellement l'introduction, la consommation et l'incitation à la consommation, d'alcool et de substances psychoactives dissimulées sous toutes les formes lors des journées et semaines culturelles, dans l'enceinte de l'établissement.

De même sont proscrites lors des journées culturelles toute réalisation et/ou la diffusion de contenus audio ou vidéo obscènes, avilissants, injurieux.

En 7e position, le ministre indique que tous les élèves sont astreints pendant les journées et semaines culturelles à un code vestimentaire conforme aux mesures en vigueur et respectueux des bonnes mœurs. Le personnel d'encadrement prend toutes les mesures pour interdire l'accès à tout élève dont la tenue est inconvenante ou particulièrement indécente.

La dernière disposition rappelle que les règlements intérieurs, les textes législatifs et réglementaires qui encadrent les activités pédagogiques en milieu scolaire restent en vigueur pendant la période.

Ces dispositions ont été prises en vue de l'édification d'une société moderne avec des valeurs partagées et dans laquelle chaque

élève s'épanouit et s'intègre à travers des journées et semaines culturelles. Conformément à cette vision, il a été mis en place le 25 janvier dernier une commission qui doit proposer un do-

cument cadre devant agir l'organisation des journées culturelles dans les établissements scolaires. La restitution définitive des résultats des travaux de cette commission est

toujours attendue. L'objectif final est de mettre fin aux dérapages souvent constatés pendant les semaines culturelles.

La Rédaction



### TOGOCOM, LE PLUS GRAND RESEAU 100% 4G+.

**Lomé (Togo), le 13 Janvier 2023** – TOGOCOM, Le premier opérateur au Togo qui avance pour vous, avec son réseau mobile désormais 100% 4G+. TOGOCOM affirme à nouveau son leadership qu'il soit sur le plan commercial, technique ou technologique.

Une performance à mettre au profit de l'engagement de TOGOCOM à offrir à tous, un accès égalitaire à la technologie numérique et aux innovations d'aujourd'hui et de demain. Une preuve tangible que TOGOCOM avance et s'investit, chaque jour un peu plus, pour apporter et rendre plus accessibles les meilleures solutions fixes et mobiles à l'ensemble de la population togolaise.

Depuis trois ans déjà, TOGOCOM déploie son programme d'investissements pour le renforcement et la densification de la couverture réseau sur l'ensemble du territoire. TOGOCOM continue donc d'avancer afin de hisser le Togo parmi les pays de référence en matière de digitalisation et de qualité de service selon les objectifs assignés par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP).

Le plus grand réseau 100% 4G+ du Togo est en phase avec la vision des plus hautes autorités du Togo et l'engagement sans faille du Ministère de l'Économie Numérique et de la Transformation Digitale sous l'impulsion du gouvernement togolais pour faire du Togo, le véritable hub numérique et logistique de la sous-région ouest africaine.

TOGOCOM a également réalisé, au cours de ces trois années, le déploiement de la 5G, l'extension et la densification de la 4G+, de la fibre dans les cinq régions du Togo, afin de permettre aux populations de profiter du Très Haut Débit mobile et fixe.

**Selon Monsieur Komlan MATEY, Directeur d'Étude et Déploiement Technique :** « Avec un réseau 100% 4G+, TOGOCOM a le taux de couverture le plus élevé du Togo, nous sommes fiers de l'engagement de toutes nos équipes à contribuer en amont au développement numérique du Togo. »

**Pour Tarik Boudiaf, Directeur Général par intérim :** « La concrétisation des différents projets liés au réseau Togocom notamment le déploiement du millième site, la modernisation de l'ensemble du réseau en 100% 4G+ et le renforcement de sa capacité marque l'engagement de l'ensemble des équipes et partenaires TOGOCOM qui œuvrent au quotidien pour offrir le meilleur de la technologie mobile et fixe à toute la population. Nous continuons d'investir dans le déploiement, le développement et la qualité du service numérique au Togo sous l'impulsion de notre ministère de tutelle. »



À propos de  
TOGOCOM

Précurseur de la technologie 5G au Togo et dans la sous-région, TOGOCOM est le leader du marché togolais des télécommunications. Fruit du regroupement de TOGO TELECOM et de TOGOCEL, TOGOCOM, filiale du groupe Axion, a pour ambition de devenir le champion de la qualité de service aux meilleurs standards internationaux. Son histoire est celle d'un opérateur qui a grandi main dans la main avec l'ensemble des togolais. De la fourniture des premiers services de communication, à la fibre, en passant par les transactions financières via le mobile, le but a toujours été d'accompagner tout un chacun dans un univers technologique qui évolue sans cesse.

Place de la Réconciliation - (Quartier Aïchanté)  
Boîte postale : 333 - Lomé - Togo

Avancer, Pour vous, Pour Tous.

Téléphone : +228 22 53 44 01  
E-mail : sodgigt@togotogocom.tg  
Site web : togocom.tg

AU PROFIT DES PME

## CCI -Togo et ONECCA en partenariat

Un accord de partenariat a été signé jeudi par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCI-Togo) et l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés du Togo (ONECCA). Les documents ont été paraphés, respectivement par les premiers responsables des deux structures, Nathalie Manzinèwè Bitho et Yawo Djidotor. Ceci marque le début d'une mutualisation des efforts pour une synergie d'action dans l'accompagnement et l'assistance des entreprises.

L'accord-cadre ainsi noué par les deux institutions conduit à un accompagnement dans la gestion par les professionnels en la matière, ce pour une durée de 5 ans.

Pour Nathalie Manzinèwè Bitho, la problématique de l'accompagnement des Petites et Moyennes entreprises (PME) reste essentielle.

« Cet accompagnement est une préoccupation que partagent l'ensemble des acteurs de l'écosystème économique. Parce



que ces entités sont plus fragiles surtout au début de leurs activités. Il était nécessaire donc de créer un cadre adéquat pour les aider à se développer et à être résilientes afin de traverser les générations », a expliqué la présidente de la CCIT, Nathalie Manzinèwè Bitho.

Yawo Djidotor se félicite de ce début de collaboration fructueuse entre la CCI-Togo et l'ONECCA au profit des membres pour le bonheur du climat des affaires du Togo.

« Nos deux institutions entendent œuvrer ensemble pour le bien-être économique et social

des opérateurs économiques afin de contribuer à l'amélioration du climat des affaires au Togo », a-t-il indiqué.

Au nom du ministre de l'économie et des finances, Stéphane Kpowbié Akaya a salué la démarche des deux parties prenantes.

Selon le secrétaire permanent pour le suivi des Politiques de réformes et des Programmes financiers au ministère de l'Économie et des Finances, c'est une nouvelle approche qui contribuera à mieux garantir la meilleure disponibilité, la fluidité et la sincérité de l'état financier. Pour rappel, la CCIT assure des missions de conseil, d'appui, d'information, de formation et de gestion de ses membres sur toute l'étendue du territoire national.

L'organisation étatique a reçu pour mission, dans le cadre la mise en place du Centre de Gestion Agréé (CGA) pilote, de contribuer à un développement harmonieux et durable des entreprises togolaises membres. Elle leur apporte donc une assistance en matière de gestion et en s'assurant de la sincérité des résultats qu'elle déclare tout en garantissant leur crédibilité auprès de leurs partenaires.

La Rédaction

SECTEUR MARIN

## Le ministre Tengué inaugure le bitumier 'BITU RIVER' à Lomé

Le navire bitumier « BITU RIVER » a été inauguré mercredi au Port autonome de Lomé par Kokou Edem Tengue, ministre togolais en charge de l'économie maritime. L'inauguration est présidée en présence des partenaires venus de Dubaï, du Nigeria, du Sénégal, du Cameroun, du Gabon, de l'Afrique du Sud, du Liberia et de l'Angola. Occasion pour le ministre Tengue de vanter les mérites du port de Lomé qui offre plusieurs possibilités logistiques aux acteurs du secteur maritime.

Le choix porté sur le Togo pour l'inauguration de ce navire bitumier n'est pas anodin. Le port de Lomé présente une énorme capacité d'accueil, étant le seul port en eau profonde naturel dans la sous-région ouest-africaine. A cela s'ajoutent les différentes réformes introduites dans le secteur maritime.

C'est sur le quai minéralier du Port de Lomé que s'est déroulée la cérémonie d'inauguration du navire bitumier. Ce quai est un élément clé pour la construction d'infrastructures en raison de sa localisation stratégique et de sa capacité à

gérer les activités de transport de matières premières nécessaires pour le développement de ces industries.

L'inauguration du « BITU RIVER » est donc un événement important pour l'Afrique de l'ouest, montrant la croissance et le progrès de ses secteurs économiques clés.

« Vous venez d'éprouver avec succès notre quai minéralier qui se positionne pour une croissance exponentielle de ses activités et cette cérémonie d'inauguration en ce début d'année 2023 en rapport avec les 17 bitumiers accueillis en



2020, les 51 en 2021 et les 60 en 2022, est un indicateur sérieux pour l'atteinte de cet objectif de croissance », a déclaré Edem Tengué lors de son intervention.

La particularité du transport de

bitume, des hydrocarbures en général et leur déchargement requièrent une attention, des compétences et des dispositions certaines et avérées. Pour le ministre togolais de l'économie maritime, les installations du port de Lomé en garantissent la pleine sécurité.

« Le Togo qui se veut, de par la vision du Chef de l'Etat, Faure Essozimna Gnassingbé, un hub régional de solutions logistiques, offre bien toutes les garanties pour la sécurité et l'efficacité, la sérénité nécessaire aux succès de vos activités », a adressé M. Tengué aux responsables de la société

ERES TOGO du groupe Rubis Energie, détentrice du navire en question.

Le BITU RIVER est un nouveau bitumier à faible tirant d'eau, équipé de la nouvelle génération de propulsion azimuthale diesel-électrique Schottel. Il mesure 145.80 mètres de long et peut transporter 16,542 MT de bitume liquide chauffé à 150-160°C dans 12 caissons indépendants.

Parmi les navires spécialisés, les bitumiers sont caractérisés surtout par la température élevée à laquelle sont transportées les cargaisons.

La Rédaction

# Mega Info

Hebdomadaire togolais d'analyse et de promotion de projet de développement

Récépissé N° 05 65 / 02 / 11 / 17 / HAAC

Siège: Kégué: à 300 m côté Nord du Stade

Tél: 90 83 08 78 - 99 92 89 44

e-mail: infomega385@gmail.com / 22 B.P 249 Lomé-Togo

**Directeur de Publication:**  
EGNANG K. Uriel

**Rédaction:**  
Uriel Egnang  
Blandine Modoukpè

**Tirage:** 500 exemplaires

**Mise en page:**  
Benjamin K. Tchabi  
(90 36 97 96)

**Imprimerie:** Light print

LOI DE FINANCES 2023

## Les innovations de l'OTR exposées aux partenaires

L'Office Togolais des Recettes (OTR) a organisé mercredi à Lomé une séance d'échanges avec ses partenaires économiques sur la loi de finances, exercice 2023 et ses innovations. C'est le commissaire général dudit office, Kokou Philippe Tchodie qui a présidé la rencontre. Il est d'outiller les acteurs du secteur privé sur les nouvelles réformes, de recueillir leurs contributions, afin de rendre cette loi plus attractive pour une grande mobilisation des ressources.

La loi des finances, exercice 2023 met l'accent sur les mesures fiscales et douanières. Le directeur de la législation fiscale et du contentieux à l'OTR, Kambatibe Konlani a indiqué qu'elle vise le renforcement de la résilience économique.

Quatre grandes mesures ont été prises dans ce sens. Il s'agit du renforcement de l'équité et de la justice sociale, la priorisation des mesures fiscales à caractère social, l'amélioration de relation de confiance entre l'administration fiscale et le contribuable, et la formulation et réajustement de disposition d'exonération du code des impôts.

« De façon pratique il s'agit d'une revue de barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques de sorte à alléger la charge fiscale des salariés, la reconduction du régime dérogatoire des entreprises en difficulté par rapport aux exigences du droit OHADA. Ceci, afin de permettre leur restructuration, l'extension de l'exonération des droits de douane et de la TVA sur

l'importation des matériels destinés aux entreprises BTP et aux exploitants agricoles », a expliqué Kambatibe Kolani.

Il faut préciser que cette exonération n'était précédemment accordée qu'aux seuls véhicules neufs des particuliers.

Concernant les revendeuses de tissus ayant une faible marge sur leur commerce, M. Konlani, fait savoir qu'un abattement de 60% de la patente leur est offert pour résister à la concurrence.

Quant à l'amélioration des relations entre l'administration fiscale et le contribuable, la loi de finances a opéré des ajustements techniques, en prenant en compte les observations du secteur privé en lien avec les dispositions du Code Général des Impôts (CGI).

La suspension de la perception de la taxe sur les véhicules à moteur (TVM) et l'exonération des cantines universitaires et d'entreprises de la TVA, sont autant d'autres mesures nouvelles spécifiques introduites dans la loi des finances de 2023.



L'office a également présenté le Guichet Unique pour le Dépôt des États Financiers (GUDEF). C'est une institution mise en place pour recevoir, de manière centralisée, des états

financiers au niveau du Togo. Ces états financiers sont destinés à plusieurs institutions désignées, pour réceptionner copie de ces états, chaque année.

Le guichet est institué par la directive N° 04/2009/CM/UEMOA et transposé dans le corpus législatif national.

La Rédaction

## Togocom le plus grand réseau 100% 4G+!

98% de la population togolaise couverte



4G+

togocom.tg

Avancer. Pour vous. Pour tous.

Togocom

ENSEMBLE, CONSTRUISONS NOS ROUTES		
TARIFS DE PEAGE		
VEHICULES	CATÉGORIES	TARIFS
	2 roues	50F
	Tricycle	100F
	Vehicule léger	500F
	Minibus de 9 à 15 places	500F
	Autocar / Bus	1500F
	Poids lourd à 2 essieux	2500F
	Poids lourd à 3 essieux	3000F
	Poids lourd à 4 et 5 essieux	3000F
	Poids lourd à 6 et 7 essieux	3500F
	Poids lourd à 8 et plus	5000F

# MESSAGE



Chers usagers de la route,  
Présenter les gros billets au poste de péage, crée l'embouteillage, les longues files d'attente, les heurts et la perte de temps.

Présenter aux guichets des péages la juste monnaie selon la catégorie de votre engin, est un acte civique et citoyen qui évite les longues files d'attente et fait gagner en temps.

Tous pour la fluidité du franchissement aux postes de péage.

**Ceci est un message de la Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier (SAFER)**